



Le réseau FRENE

de Forêts Rhônalpines

en Évolution Naturelle



Arbre biotope
Forêt communale de la Motte Servolex
(© L. WLERICK, ONF)



**Réserve biologique intégrale
du Haut Chéran**
(© L. WLERICK, ONF)



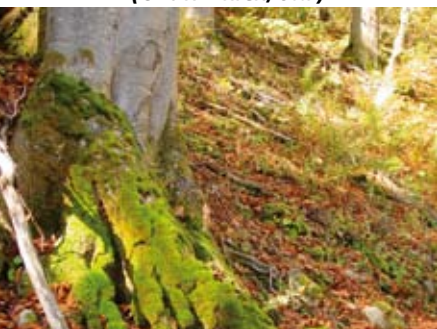
**Réserve biologique intégrale
de la Combe de l'If**
(© Y. ORECCHIONI, ONF)



**Arbre biotope
Forêt communale de Cohennoz**
(© L. WLERICK, ONF)



**Réserve biologique intégrale
de la Combe d'Ire**
(© L. WLERICK, ONF)



Pourquoi constituer ce réseau ?

Les peuplements âgés, grâce à leur bois mort et à cavités, abritent une part significative des espèces spécifiquement forestières : oiseaux, chauves-souris, insectes, mousses, lichens et champignons. Or, les stades âgés sont court-circuités par la sylviculture qui a précisément pour objectif de récolter le bois avant qu'il ne se dégrade.

La mise en place d'un réseau de peuplements laissés en évolution naturelle, exempts de toute exploitation et intervention sylvicole, vise à compenser ce déséquilibre. Associé au maintien d'arbres isolés ou par bouquets jusqu'à leur stade de sénescence et d'effondrement dans les peuplements exploités, ce réseau vise à assurer la conservation d'une trame de vieux bois à l'échelle des territoires rhônalpins et de renforcer leur biodiversité.

Cette action s'inscrit à deux niveaux dans les suites du Grenelle de l'environnement :

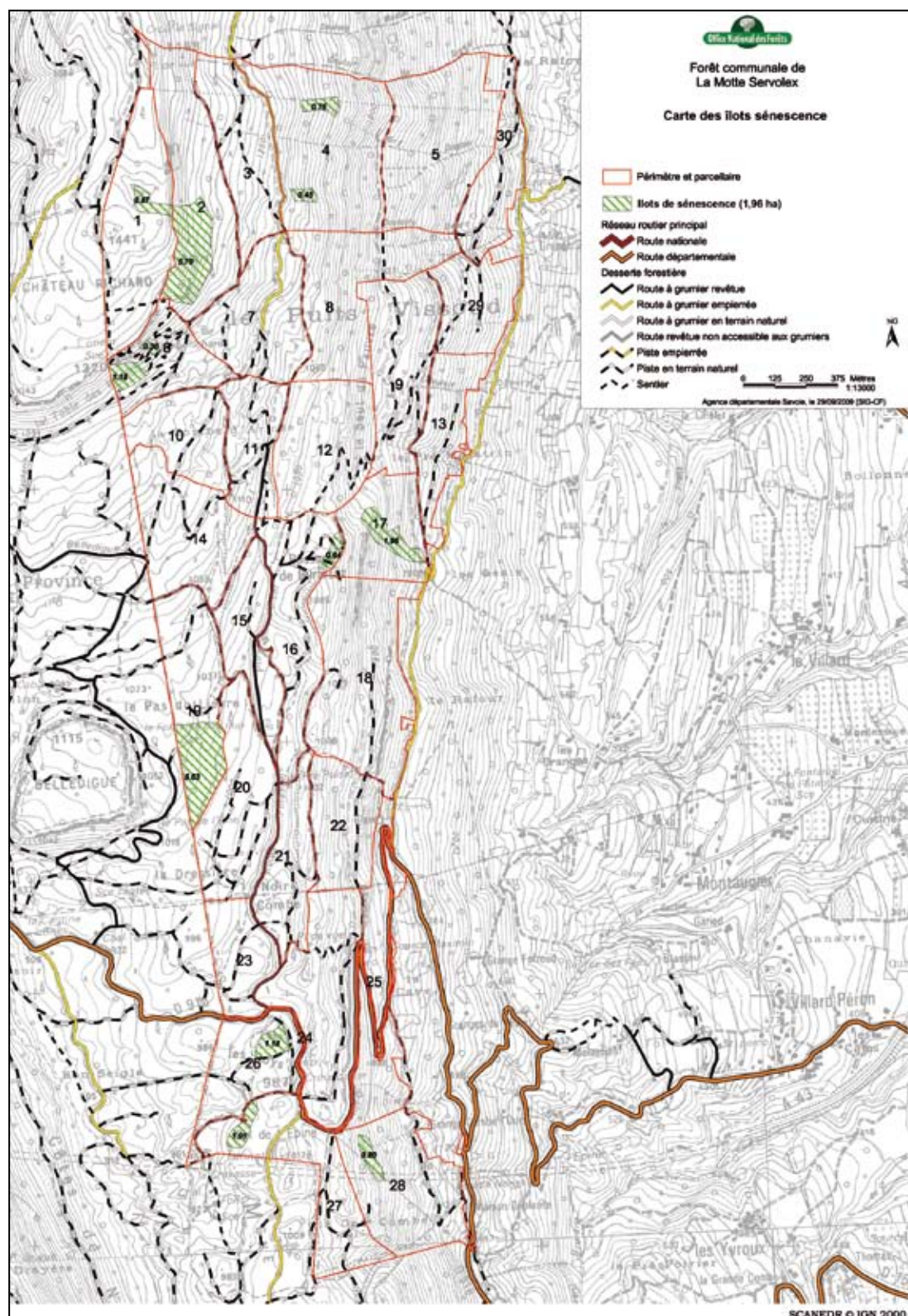
- en concrétisant sur le terrain la stratégie « Produire plus de bois tout en préservant mieux la biodiversité » qui avait alors fait consensus entre de nombreux acteurs de la forêt et de l'environnement,
- en participant aux objectifs de constitution d'un réseau écologique national et régional fonctionnel (trame verte/trame bleue).

Quelles sont les forêts concernées ?

Le réseau FRENE est ouvert à tous les propriétaires privés ou publics de la région Rhône-Alpes. Les peuplements à y rattacher répondront préférentiellement à un ou plusieurs des critères suivants :

- être spontanés, même jeunes, et n'avoir jamais fait l'objet de travaux forestiers ou de coupes ou être plus anciens et n'avoir pas fait l'objet de travaux forestiers ou de coupes depuis plusieurs décennies,
- être représentatifs d'un type d'habitat forestier autochtone;
- avoir une surface d'au moins 1 hectare,
- présenter si possible des critères de naturalité à un niveau reconnu (présence d'arbres sénescents, important volume de bois mort au sol et / ou debout, ...),
- contribuer dans toute la mesure du possible à une trame de vieux bois efficiente par rapport à l'objectif de constitution de la trame verte et bleue.

Une implication particulière est attendue des espaces bénéficiant déjà de mesures de protection (parcs nationaux et naturels régionaux, réserves naturelles nationales et régionales, réserves biologiques, arrêtés préfectoraux de protection de biotope, sites Natura 2000, espaces naturels sensibles des collectivités,...) mais elle ne saurait être exclusive, pour la cohérence d'ensemble de ce réseau.



**Réserve biologique intégrale
Merdassiers Nant Pareux**
(© L. WLERICK, ONF)



**Cavités creusées par le Pic noir
Forêt communale de Cohennoz**
(© L. WLERICK, ONF)



**Délimitation îlots de sénescence
Forêt communale de La Motte Servolex**
(© S. LAGUET, ONF)



 **Barbastelle**
(© O. VINET, ONF)



 **Amadouvier**
(© L. WLERICK, ONF)



 **Chevêchette d'Europe**
(© G. TROCHARD, LPO)



 **Buxbaumie verte**
(© C. MARCK, ONF)

Comment rattache-t-on un peuplement forestier au réseau FRENE ?

Le rattachement d'un peuplement forestier au réseau FRENE se fait sur une base volontaire et contractuelle.

Pour les forêts publiques, il est effectué lors de l'approbation de l'aménagement forestier d'une durée de 15 à 20 ans.

Pour les forêts privées, il est matérialisé par la signature d'une convention.

L'engagement du propriétaire est de ne pratiquer aucune intervention sylvicole sauf celles liées à la mise en sécurité des peuplements, des personnes et des biens, pendant la durée de l'aménagement forestier pour les forêts publiques et pendant la durée de la convention pour les forêts privées.

La cueillette est interdite à l'exception d'une cueillette familiale au profit du propriétaire et de ses ayants-droits.

La chasse s'exerce conformément à la réglementation en vigueur.

Comment la sécurité des biens et des personnes est-elle prise en compte ?

Le rattachement au réseau FRENE ne remet pas en cause les interventions nécessaires à la sécurité des personnes et des biens qui priment sur la naturalité : protection contre les risques naturels, sécurisation des accès,... On évitera cependant d'intégrer dans ce réseau, les peuplements qui nécessitent des opérations régulières de sécurisation.

Le réseau FRENE est-il compatible avec une politique de production forestière ?

Les peuplements de ce réseau sont prioritairement choisis dans les secteurs les plus difficiles d'exploitation et n'offrant pas de perspectives de desserte ou de mobilisation des bois à moyen terme, à des coûts économiques et environnementaux raisonnables. Le réseau FRENE ne doit toutefois pas constituer un obstacle à la desserte des massifs.

Le propriétaire a ainsi la possibilité de garder une partie de sa forêt en évolution naturelle, tout en exploitant du bois dans le reste de sa propriété.



 **Lichen des loups**
(© C. CHAUVIN, IRSTEA)

Qui est à l'origine du réseau et comment fonctionne-t-il ?

Le réseau FRENE a été conçu conjointement par les forestiers privés et publics et les naturalistes de la région Rhône-Alpes. Au démarrage ce réseau a été coordonné par les services de l'Etat, sa gouvernance est maintenant confiée à l'association REFORA (Réseau Ecologique FOrestier Rhône-Alpes).

Quelles sont les actions prévues ?

- La réalisation d'un inventaire des forêts déjà laissées en évolution naturelle et la sensibilisation des propriétaires publics et privés et des gestionnaires.
- Pour les forêts publiques, le complément du réseau national de réserves biologiques et celui du réseau le complément du réseau d'îlots de sénescence à raison de 500 hectares par an de 2009 à 2013.
- Pour les forêts privées, le démarrage du réseau à raison de 300 ha par an de 2009 à 2013.
- Le recensement de tous les nouveaux peuplements laissés en évolution naturelle.

 **Rosalie des Alpes**
(© L. LATHUILLIERE, ONF)

Plus d'informations : <http://refora.online.fr/FRENE> - Contact : je.andre@free.fr





 Forêt naturelle illustrée par E. MICHAU (ONF)

Plaquette conçue par le service environnement de l'Office National des Forêts,
dans le cadre du plan régional Rhône-Alpes de constitution d'un réseau de forêts en évolution naturelle.